

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020



L'an deux mille vingt, le 22 Octobre à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel de Captieux, sous la présidence de Mme Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2020

Présent·e·s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE

Excusé·e·s : P. SANGO (ayant donné pouvoir à V. GOUZON), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT), A. LABOURGUIGNE (ayant donné pouvoir à J. KONSCHELLE)

Secrétaire de séance : M. LE COZE

---

### Intervention de Monsieur Clément Bosredon, Directeur de Cap Solidaire

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Clément BOSREDON, venu présenter l'action de l'association CAP SOLIDAIRE dont il est le Directeur.

Monsieur BOSREDON rappelle tout d'abord que CAP SOLIDAIRE a vu le jour en 2013 et a occupé dans un premier temps les locaux situés dans le bâtiment de la Poste de Captieux avant de déménager à Langon. L'association essaie de répondre à la question de comment vivre mieux et de façon inclusive et résiliente sur le territoire du Sud-Gironde et vise à développer le pouvoir d'agir des acteurs du Sud-Gironde adhérant à ce projet. L'association forme ainsi un réseau fort de quelque 83 structures (des collectivités, des associations, des lycées, etc.) de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Son action se structure plus précisément autour de 4 axes :

- 1) L'économie locale : l'association vise à développer et à encourager la coopération entre les acteurs·rices locaux·ales de l'ESS. Elle accompagne ainsi des porteurs·euses de projet, les fait monter en compétences. Il s'agit de défendre et de représenter l'ESS à tous les échelons, avec, par exemple, l'organisation d'un forum économique local chaque année.
- 2) La mobilité : l'association a mis en place, depuis 2016, en lien avec le Département, un service d'accompagnement à la mobilité des plus fragiles (population démunie, personnes âgées, etc.), qui mobilise deux conseiller·e·s mobilité à temps plein. Ce service bénéficie ainsi gratuitement à quelque 400 personnes chaque année.
- 3) La jeunesse : l'association a, depuis 2016, comme autre cœur de cible la jeunesse, avec la participation au dispositif des services civiques. CAP SOLIDAIRE accompagne les bénéficiaires du dispositif à l'élaboration d'un projet d'avenir et s'attache à valoriser



leurs compétences. Les résultats encourageants sont là, que ce soit en termes d'emploi ou de reprise d'études.

- 4) L'alimentation locale: l'association, en partenariat avec la Région, coordonne une démarche regroupant une centaine d'acteurs-rices autour de 4 thématiques: approvisionnement local des cantines scolaires, lutte contre le gaspillage notamment en partenariat avec le SICTOM du Sud-Gironde, sensibilisation à l'alimentation locale et accompagnement à l'installation sur le territoire de producteurs-rices.

A l'issue de cette intervention, Madame la Maire remercie Monsieur BOSREDON de cette présentation détaillée qui éclaire le rôle central que joue CAP SOLIDAIRE en Sud-Gironde sur des thématiques auxquelles la Municipalité est particulièrement sensible.

## Aménagement du lac de Taste

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, lequel rappelle à l'assemblée que le lac de Taste, issu d'une ancienne gravière autoroutière, avait fait l'objet voici quelques années d'une négociation avec le concessionnaire autoroutier afin d'être rétrocédé à la collectivité pour l'euro symbolique. Le tour du lac a fait l'objet d'aménagements légers, afin de permettre des promenades et l'utilisation d'un parcours de santé.

En 2015, la commune de Captieux, qui assurait la gestion de ce lac, a souhaité le transférer en gestion à la communauté de communes (CDC) du Bazadais. Depuis, la CDC a utilisé cet espace afin d'organiser un certain nombre d'activités : CAP33, Objectif Nage, en lien avec le Département de la Gironde.

La CDC du Bazadais a également engagé une étude visant à envisager l'aménagement du lac de façon plus aboutie que celle opérée initialement par le concessionnaire autoroutier. Cette étude a conduit à l'élaboration de deux scénarios d'aménagement, dont l'un avait la préférence des élu.e.s. De son côté, la commune de Captieux a fait travailler un groupe d'étudiantes de Sciences Po Bordeaux également sur la perspective d'aménagement des abords de ce lac.

L'équipe municipale est désormais renouvelée, ainsi que l'équipe communautaire et la question de l'aménagement du lac reste posée. Pour rappel, l'absence d'intention de la part de la précédente mandature communautaire avait initialement amené à envisager la rétrocession du lac à la commune. Cependant, cet espace constitue un lieu dont le rayonnement peut largement dépasser le territoire de la commune. Preuve en est l'organisation des CAP33 et Objectif Nage, qui ont permis à des populations du territoire communautaire de venir bénéficier de ce lac. Par ailleurs, un travail a été opéré lors de la précédente mandature au titre du tourisme pour mettre en œuvre un circuit dit « des trois lacs », visant à permettre une itinérance entre le lac de La Prade, le lac de Taste, et le lac de Sigalens. Ce projet n'est pas encore abouti au regard de l'actualisation du PDIPR, mais il reste parfaitement pertinent dans le cadre du développement touristique communautaire.

Deux options se laissent donc entrevoir: inviter la CDC à aménager le lac ou bien prendre en charge l'aménagement (puis l'entretien) du lac. Ces deux options sont diamétralement opposées, que ce soit en termes financiers ou bien en termes de temporalité.



Madame Morgane LE COZE, 2ème Adjointe, estime que le lac de Taste a un rayonnement communautaire.

Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, souligne le coût financier d'un aménagement du lac par la commune.

Madame Delphine PETIT, Conseillère municipale, suggère de laisser dans un premier temps la CDC plancher sur un aménagement du lac, tout en se laissant la possibilité de se saisir, plus tard, de la question.

Madame Dominique DUCOS, Conseillère municipale, rappelle quant à elle les enjeux en termes de sécurité (notamment en lien avec la baignade, interdite), qui renvoient à la responsabilité de Madame la Maire en la matière.

Monsieur GLEYZE estime nécessaire, en cas d'aménagement par la CDC, que la commune soit associée à la démarche, dans le cadre d'un comité de pilotage, par exemple.

Clôturant les débats, Madame la Maire propose à l'assemblée de se tourner vers la CDC du Bazadais pour définir désormais l'ambition en matière d'aménagement du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Madame la Maire ;
- De l'autoriser à solliciter à présent la CDC pour une rencontre avec la Présidente afin d'envisager les perspectives d'aménagement du lac.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

## Candidature à une deuxième Convention d'aménagement de bourg

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, lequel rappelle à l'assemblée que la Municipalité souhaite s'engager dans un programme d'investissements comprenant diverses opérations d'aménagement et d'équipement du bourg. Les projets concernent notamment :

- Les mobilités douces (achèvement du réseau de circulations douces pour garantir des possibilités de déplacement durable sur l'ensemble du bourg) ;
- La sécurisation routière (aménagement de sécurité du carrefour principal) ;
- La redynamisation du centre-bourg par l'aménagement de bâtiments communaux sur plusieurs thématiques logement, de services et culturelle :
  - o Réflexion d'ensemble sur l'habitat et le logement avec reconquête des vacants ;
  - o Action avec la communauté de communes (CDC) du Bazadais pour la reconquête des pas-de-portes commerciaux fermés ;
  - o Extension des cabinets médicaux ;
  - o Création d'un centre de formation en lien avec la région Nouvelle-Aquitaine dans un ancien hôtel-restaurant acquis par l'Etablissement public foncier ;
  - o Réaménagement de la Mairie et développement de l'Espace France services ;
  - o Evolution de la bibliothèque municipale vers une médiathèque et création d'une ludothèque, notamment.



Pour mener à bien ce programme d'aménagement, Monsieur GLEYZE mentionne le dispositif des Conventions d'aménagement de bourg (CAB) que propose le Département. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et conformément à l'article L. 1111-10 modifié du Code général des collectivités territoriales, le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. Ainsi, le concours financier du Département peut être accordé pour restructurer et développer les bourgs des communes rurales de moins de 10 000 habitants dans le cadre d'une CAB.

Le Département propose à ces communes de conventionner sur 4 ans les subventions qui peuvent être accordées dans le cadre des dispositifs classiques d'aides aux travaux d'aménagement et de développement de leur bourg et de les compléter par une intervention financière spécifique permettant ainsi d'assurer une meilleure cohérence des projets.

Madame la Maire, rappelant qu'une première CAB a permis d'accompagner la commune, il y a quelques années, pour la sécurisation de l'accès au groupe scolaire et l'aménagement de la place du foirail, propose par conséquent de soumettre la candidature de Captieux à ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Madame la Maire ;
- DE L'AUTORISER à engager toute démarche nécessaire à la candidature de la commune de Captieux pour une Convention d'aménagement de bourg et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

### Signature d'une convention de mise à disposition d'un minibus pour l'organisation des transports scolaires sur les communes de Captieux et d'Escaudes

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Captieux organise, en qualité d'organisateur secondaire, un circuit de ramassage scolaire pour les communes d'Escaudes et de Captieux à destination du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour assurer ce circuit, la communauté de communes (CDC) du Bazadais met à disposition de la commune un minibus de 9 places. La CDC effectue l'avance des frais liés à la location du minibus, à la souscription de l'assurance et à la fourniture de carburant. La commune de Captieux de son côté rembourse à la CDC les frais correspondants sur présentation d'un état semestriel. L'entretien du véhicule est assuré par la CDC.

Interrogé sur ce point par Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3ème Adjoint, Madame la Maire précise que c'est le personnel de la commune de Captieux qui assure le service de ramassage scolaire.

La précédente convention était souscrite pour une durée d'un an. Il convient d'en signer une nouvelle pour une nouvelle année.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### Signature d'une convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de Bazas

Madame la Maire informe l'assemblée que la ville de Bazas accueille, cette année scolaire dans une de ses écoles élémentaires, un enfant en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), un dispositif permettant la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés.

Conformément au principe de participation obligatoire de la commune de résidence quand elle ne possède pas d'établissement scolaire proposant le même dispositif et conformément au principe, posé par le législateur dès 1983, de la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil, la ville de Bazas se tourne vers la commune de Captieux pour lui proposer de signer une convention prenant effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2020 et prévoyant sa participation aux frais de fonctionnement des écoles de Bazas à hauteur de 1000 €, conformément à une délibération adoptée par le Conseil municipal de Bazas le 8 Septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles de Bazas ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de l'exercice courant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### Signature d'une convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Foy de Marmande

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Foy de Marmande, sous contrat d'association avec l'Etat :

- informant la commune qu'une élève résidant à Captieux est scolarisée en son sein ;
- arguant de l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation pour justifier que Captieux « se trouve redevable d'une contribution financière » et qu'« il s'agit d'une obligation fixée par les dispositions législatives en vigueur » ;
- invitant la commune à signer une convention prévoyant une participation de 306,69 €.



Madame la Maire informe l'assemblée que l'interprétation que l'OGEC fait du Code de l'éducation lui semble litigieuse car la contribution ne peut revêtir le caractère d'une dépense obligatoire dans la mesure où :

- le regroupement pédagogique intercommunal dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concernée ;
- la fréquentation de l'établissement de Marmande n'a à voir ni avec des obligations professionnelles ni avec l'inscription d'un frère ou d'une sœur ni à des raisons médicales.

Elle souligne également que l'interprétation même selon laquelle Captieux serait la commune de résidence de l'enfant prête à discussion. L'enfant réside dans une famille d'accueil à Marmande. L'adresse donnée est celle d'un de ses deux parents à Captieux. Captieux est donc un domicile et non une résidence.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Morgane LE COZE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui rappelle que d'autres demandes équivalentes ont été refusées, dans le passé, par le Conseil municipal. Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, demande si un refus de la part du Conseil municipal aurait des conséquences sur la scolarisation de l'enfant. Il lui est répondu que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE REFUSER à Madame la Maire de signer ladite convention :
- DE REFUSER de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Pour : 0                      Contre : 15                      Abstention : 0

### Fixation du montant des places de spectacles de la programmation culturelle annuelle

Madame la Maire donne la parole à Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée, qui présente les propositions en matière de programmation culturelle mises à jour par la commission municipale en charge de l'animation culturelle dont elle assure la vice-présidence.

Madame VANBRABANT insiste sur la volonté de la commission de proposer désormais un seul et même montant (à l'exception de la tête d'affiche, plus chère) aux Capsylvain·es et au public extérieur, comme cela se pratique ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER, dans le cadre de la régie « Culture et animations », les tarifs pour la programmation culturelle 2020-2021 comme suit :

Intitulé	Date	Montant
Nos Idoles	07/11/2020	12 €
Théâtre	17/01/2021	12 €
Yves Duteil	20/02/2021	15 €
Abba Story	24/04/2021	12 €

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0



## Signature d'une convention relative à la vente des places de spectacles de la programmation culturelle annuelle par l'Office de tourisme du Bazadais

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de la programmation culturelle de l'année 2020/2021, Captieux souhaite confier à l'Office de Tourisme, comme les années précédentes, la billetterie des spectacles prévus.

Une convention doit être signée à cet effet, précisant notamment les modalités de vente des places de spectacles de la programmation culturelle annuelle par l'Office de tourisme du Bazadais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ;

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## Mise à plat de la régie « Culture et animations »

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du Conseil municipal.

## Effacement de dettes

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du Conseil municipal.

## Fixation des limites et des cas dans lesquels doivent s'exercer certaines délégations confiées à Madame la Maire par le Conseil municipal

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, le 26 Mai dernier, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lui confier plusieurs délégations.

La délibération, reprenant un modèle fourni par l'Association des Maires de Gironde, mentionne plusieurs cas et limites devant être fixés ultérieurement par le Conseil municipal. Pour ce faire, Madame la Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération adoptée le 26 Mai dernier en la modifiant par les propositions suivantes :

2° De fixer, ~~dans les limites déterminées par le Conseil municipal~~ dans la limite de 15 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° ~~De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2~~



et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du e de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; *Délégation portant sur les emprunts: sans objet;*

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code  ~~dans les conditions que fixe le conseil municipal pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;~~

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,  ~~dans les cas définis par le conseil municipal dans tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et voir sa responsabilité engagée, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 € habitants et plus ;~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite  ~~fixée par le Conseil municipal~~ de 500 € ;

20°  ~~De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal; Réalisation des lignes de trésorerie: sans objet;~~

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune  ~~et dans les conditions fixées par le Conseil municipal~~ pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,  ~~dans les conditions fixées par le Conseil municipal~~ pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur,  ~~dans les conditions fixées par le Conseil municipal,~~ pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;

27° De procéder,  ~~dans les limites fixées par le Conseil municipal,~~ pour tout projet d'intérêt général dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions de Madame la Maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## Désignation d'un·e membre suppléant·e pour la Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 Juin 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Jacqueline VANBRABANT comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Elle rappelle que les inscriptions et radiations opérées par le ou la Maire font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par une Commission de contrôle, instituée dans chaque commune, laquelle remplit deux missions :





- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs·rices contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le ou la Maire.

Madame la Maire rappelle aussi que, dans les communes de moins de 1000 habitant·e·s et celles de 1000 habitant·e·s et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, la Commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un·e conseiller·e municipal·e pris·e dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le ou la plus jeune conseiller·e municipal·e ;
- Un·e délégué·e de l'administration désigné·e par le ou la Préfet·e ou par le ou la Sous-Préfet·e ;
- Un·e délégué·e désigné·e par le ou la Président·e du Tribunal de grande instance.

Madame la Maire informe par ailleurs que la Sous-Préfecture de Langon, par courriel en date du 13 Octobre 2020, a demandé « de proposer (après avoir vérifié le respect des conditions pour être membre), un titulaire et, si possible, un suppléant », précisant que « - aucune disposition ne s'oppose à la désignation de membres suppléants ; - l'année écoulée fait ressortir que cette désignation peut contribuer au bon fonctionnement de la commission de contrôle. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Jacqueline VANBRABANT comme membre titulaire en tant que Conseillère municipale et Madame Dominique DUCOS comme membre suppléante en tant que Conseillère municipale.

Pour: 15                      Contre: 0                      Abstention: 0

## Compte rendu des réunions des commissions municipales et des représentations

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, lequel fait à l'assemblée un compte rendu de la dernière réunion de la commission municipale en charge des ressources humaines dont il assure la vice-présidence. Au cours de cette dernière réunion, la commission s'est notamment penchée sur la mise à jour de l'organigramme de la collectivité, ainsi que sur l'actualisation des fiches de poste des agent·e·s. Ont été également abordées la question de la gratuité des repas des agent·e·s de la cantine scolaire, ainsi que la demande d'étendre aux agent·e·s retraité·e·s de la commune les services du CNAS dont la commune est adhérente, demande à l'égard de laquelle la commission a émis un avis défavorable.



## Questions diverses

Madame la Maire informe l'assemblée que le Conseil des sages s'est réuni dernièrement et a élu Monsieur Serge GARDERE Président, Monsieur Alain BENOÎT Secrétaire et Madame Martine KONSHELLE Secrétaire-Adjointe. Madame la Maire les en félicite.

Madame la Maire donne ensuite lecture à l'assemblée d'un courrier de GIRONDE HABITAT qui informe la commune que la totalité des terrains à bâtir du lotissement les Ecureuils a été vendue ces derniers mois.

Enfin, répondant à une question de Madame Delphine PETIT, Conseillère municipale, désireuse de savoir si quelque chose est prévue suite à l'assassinat de Monsieur Samuel PATY, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose que les enfants de l'école publique plantent un arbre de la laïcité. Cette initiative pourrait s'accompagner d'une action de sensibilisation civique des enfants et des parents. Madame la Maire s'en entretiendra prochainement avec Monsieur Stéphane PELERIN, Directeur de l'école.

La séance a ensuite été levée à 21 Heures 45.

